



Syndicat des Polices Municipales Genevoises

Section de la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police
Membre de l'Union Syndicale des Polices Romandes
Membre du Groupement des Associations de Police, Genève

Alia CHAKER-MANGEAT, candidate PDC au Conseil Administratif de la Ville de Genève

1. Etes-vous pour une police municipale dont la formation aboutit à l'obtention du brevet fédéral de policier ?

Je suis favorable à ce qu'il y ait des passerelles pour faciliter le passage de la formation de police municipale à un brevet fédéral mais pas pour la généralisation à tous les policiers municipaux, y compris à ceux qui y seraient réfractaires.

2. Suite aux recommandations du rapport de la Cour des comptes, êtes-vous pour une police municipale : intégrée, ou unique (incorporation à la police de proximité cantonale) ou une police municipale sous l'autorité d'une entité infra-cantonale?

Je crois que la police municipale doit d'abord se coordonner davantage avec la police cantonale et les missions doivent être définies de manière plus claires et précises.

Les problèmes varient d'une commune à l'autre, avec une intégration à la police cantonale, la mission de police de proximité, et notamment la mission de prévention, risque de se diluer ce que je ne souhaite pas.

3. Quelle est votre vision de la coopération entre la police municipale de la Ville de Genève et les polices municipales des communes limitrophes ?

La coopération doit être élargie, la communication entre les différentes polices municipales améliorée, tout ceci doit être discutée au sein de l'ACG.

4. Êtes-vous pour équiper les polices municipales de feux avertisseurs (feux bleus) afin de pouvoir intervenir plus rapidement sur des objectifs précis. Ex. : collègues en difficulté.

Avec une liste des cas précis pour lesquels cet équipement serait autorisé.

Oui avec une liste des cas précis et sous réserve des dispositions fédérales applicables.

5. Les conditions de travail des agents de police municipale sont différentes du reste du personnel de la Ville de Genève. Pourtant, seuls les employés du Service Incendie et Secours (SIS) bénéficient d'un statut particulier. Êtes-vous, donc, pour attribuer aux agents de la police municipale un règlement, ou annexe, avec un statut différent que celui du reste des employés de la Ville ?

Les conditions de travail doivent être adaptées à la particularité de la fonction.